



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1795

Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 2e arrondissement

Service des Mairies d'Arrondissement

**Rapporteur** : M. MAES Bertrand

**SEANCE DU 7 JUILLET 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 18 JUILLET 2022

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme POPOFF Sophia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. HUSSON (pouvoir à M. GODINOT), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme DE LAURENS), Mme PRIN (pouvoir à M. VIVIEN), Mme BOUAGGA (pouvoir à Mme CABOT), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), M. REVEL (pouvoir à Mme DELAUNAY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/1795 - INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DONT LA GESTION A ETE TRANSFEREE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 2E ARRONDISSEMENT (SERVICE DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi de 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, dite loi PML, dispose que les équipements de proximité sont ceux ayant une « *vocation éducative, sociale, culturelle, sportive, d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale* » (L 2511-16 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

A Lyon le projet de mandat 2020-2026 affirme une politique fondée sur la proximité et la subsidiarité consacrant l'arrondissement comme un levier important de la politique publique. Dans cette perspective, l'exécutif s'est appuyé sur l'inventaire des équipements de proximité stabilisé par délibération du Conseil municipal du 21 janvier 2019.

Pour dynamiser sa politique de proximité en arrondissement, une première vague de transfert d'équipements de proximité a eu lieu en mai 2021. Elle s'est concentrée sur la thématique des salles associatives et sur la mise en cohérence des inventaires d'arrondissement. En effet, le « chantier » des équipements de proximité présenté, distinguait deux priorités à court terme : D'une part, un plan d'actions sur les salles associatives, de manière à mieux répondre aux besoins locaux ; et d'autre part, une revue de l'inventaire des équipements de proximité de chacun des 9 arrondissements destinée à solutionner les principaux irritants et à corriger les incohérences soulevées par les maires d'arrondissement.

En conséquence, 49 équipements ont été ajoutés à l'inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été confiée aux mairies d'arrondissement par délibérations concordantes des Conseils d'arrondissement et du Conseil municipal de mai 2021.

La poursuite de ce projet a conduit les mairies d'arrondissement à compléter, durant l'année 2021-2022, leurs demandes de transfert de nouveaux équipements.

Dans le cadre présenté, la MJC Confluence a été transférée au titre des équipements de proximité à la mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement. Toutefois et afin de maintenir l'activité de la MJC dans les locaux concernés, il a été convenu d'apporter à la mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement, la gestion d'un espace complémentaire de sorte à ce qu'elle puisse y développer ses projets associatifs de proximité. En lien avec la Direction Centrale de l'Immobilier et l'équipe d'arrondissement, une recherche de locaux a ainsi été activement mise en œuvre.

Dans ce contexte et après accord trouvé pour l'un d'entre eux, il a été autorisé que la Ville de Lyon devienne locataire d'un local situé au 111 rue Smith. A ce titre, la mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement sollicite le transfert dudit local, pris en l'état.

Il est ainsi proposé que le transfert de cet équipement soit effectif à la date de signature de l'acte de réitération de la cession de droit au bail assorti du nouveau bail commercial.

Vu les articles L 2511-16 à L 2511-18 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 fixant l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les 9 arrondissements de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/879 du 27 mai 2021 consolidant l'inventaire stabilisé des équipements de proximité transféré à la gestion du 2<sup>ème</sup> arrondissement au regard des délibérations concordantes ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

### **DELIBERE**

- 1- La modification d'inventaire des équipements transférés à la gestion du 2<sup>ème</sup> arrondissement dont la liste est annexée pour la séance du 7 juillet 2022 est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET